

HIGH COMMISSION FOR
THE REPUBLIC OF CAMEROON
Peace*Work*Fatherland

Service Culturel



HAUT-COMMISSARIAT POUR LA
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix*Travail*Patrie

Cultural Service

170 Clemow Avenue Ottawa
K1S 2B4 CANADA
Tel: (613) 238 7598
Fax: (613) 238 4318

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXEMPTION
(Pour la session d'automne)

(Étudiants camerounais régulièrement inscrits aux cycles de baccalauréat ou de maîtrise des établissements d'enseignement supérieur de la province du Québec)

A retourner **le 25 mars** au plus tard.

Nom et prénom de l'étudiant(e) :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Province d'origine :

Vos adresse et numéro de téléphone au Canada :

.....

Adresse et numéro de téléphone de l'établissement fréquenté :

.....

Programme d'études :

- Nom du programme :

- Nombre de sessions déjà passées dans le programme :

- Date de début du programme :

- Session probable de la fin du programme :

- Session à partir de laquelle vous sollicitez l'exemption :

Êtes-vous boursier ? | _____ | Si oui de quel organisme ? :

...1/2...

Email: service_culturel@rogers.com

Web site: www.hc-cameroon-ottawa.org

Curriculum Studiorum :

Année académique ou session	Programme d'études	Résultats (ou nombre de crédits)	Etablissement

Signature

Date.....

Joindre :

- Photocopie de la Carte Consulaire;
- Photocopie certifiée conforme à l'original du permis de séjour;
- Une attestation d'inscription à la **session d'hiver en cours** ou une preuve d'admission pour la **session d'automne à venir** (délivrée et signée par le registrariat ; il ne s'agit en aucun cas du bulletin cumulatif de notes);
- Photocopie du relevé de notes du Baccalauréat camerounais (candidature études du premier cycle) ou photocopie du bulletin cumulatif actualisé des notes (pour tout candidat ayant complété au moins une session d'études universitaires) ;
- Un mandat lettre de \$8 au bénéfice du Haut Commissariat pour la République du Cameroun à Ottawa;
- Tous les différents formulaires exigés (formulaire 1 et formulaire 2).

N.B. :

- 1 - Pour des raisons de sélection des candidats, les dossiers incomplets ou arrivés en retard ne seront pas traités.
- 2 - Chaque bénéficiaire d'une exemption est tenu de faire parvenir au Service Culturel à la fin chaque session, ses résultats scolaires faute de quoi, il peut voir son exemption suspendue ou retirée.
- 3 - L'exemption n'est accordée que pour un programme d'études et pour la durée normale dudit programme.
- 4 - Tout changement de filière d'études ou d'établissement doit requérir l'aval préalable des autorités camerounaises si vous bénéficiez de l'exemption aux mêmes dates que pour une demande d'exemption; faute de quoi, elle vous est retirée.
- 5- **Assurer vous sur notre site que l'appel des candidatures inclue votre programme d'études.**